

ARRÊTÉ N°2025-DRJH-045

--

PORTANT AUTORISATION D'UNE LOTERIE

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.322-3 et D.322-1,

Vu la demande d'autorisation de loterie formulée par « l'Association de Parents d'Élèves de l'Enseignement Libre » (APEL) de l'école Sainte Marie d'Auxerre, sise 14 rue de la Fraternité à Auxerre,

Vu les statuts de « l'APEL de l'école Sainte Marie d'Auxerre »,

Considérant que le capital total d'émission est de 1000 €,

Considérant que les loteries sont en principe interdites sauf les cas d'exceptions visés par le Code de la sécurité intérieure,

Considérant que la loterie de l'association a pour but de participer à la vie de la communauté éducative, tout en apportant son soutien à l'établissement Sainte Marie d'Auxerre,

Considérant que les gains retirés de la loterie seront utilisés pour le réaménagement de la cour de l'école,

Considérant qu'il revient désormais au Maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire de délivrer l'autorisation,

ARRÊTE

Article 1 – L'association "APEL Sainte Marie d'Auxerre" est autorisée à organiser une loterie qui aura lieu le 14 juin 2025 ;

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera remise à :

- L'association « APEL Sainte Marie d'Auxerre »,
- Direction de la stratégie et de l'aménagement du territoire,
- Direction de l'administration générale.



Le

Le Maire,

Crescent MARAULT